

## Avis public

### Avis public aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 14-867-2

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 13 février 2024, le conseil municipal de la Ville de Waterloo a adopté, par résolution, le projet de règlement intitulé « Règlement n° 24-867-10 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 14-867-2 de la Ville de Waterloo ».

Description de la zone concernée :

- Le secteur visé par l'ajout des nouvelles zones R-75 et R-76 se situe à l'est du chemin de l'Horizon et approximativement entre la rue du Brabant et l'avenue des Terrasses.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin :

- D'assujettir les nouvelles zones « R-75 et R-76 » au chapitre 6 intitulé « P.I.I.A – Secteurs résidentiels » du règlement de PIIA à la suite de leur création.

AVIS est, par la présente, donné de la tenue d'une **assemblée publique de consultation**, le 12 mars 2024, à 18 h 30, à l'hôtel de ville de Waterloo, sis au 417 rue de la Cour.

Cette assemblée publique de consultation permettra au conseil d'expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption, et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville de Waterloo et sur le site Internet de la Ville : <https://www.ville.waterloo.qc.ca/>.

Ce projet **ne comprend pas** de dispositions devant faire l'objet d'une approbation référendaire.

DONNÉ À Waterloo, ce 14 février 2024

  
Louis Verhoef, Directeur général et greffier